

# NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

*L'article 107 de la loi n° 2015—991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. A savoir que dans toutes les communes y compris celles de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée aux comptes administratifs de l'exercice 2022 et aux budgets primitifs de l'exercice 2023.*

## I. Rappels d'ordre général

### A. Le cadre général du budget

**Le Compte administratif** associe les prévisions inscrites au budget, au début (budget primitif) et en cours d'année (décisions modificatives), des réalisations effectivement faites en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et est soumis par l'ordonnateur (le Maire), pour approbation, à l'assemblée délibérante (le Conseil municipal), qui l'arrête définitivement par un vote qui doit avoir lieu avant le **30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice**.

**Le Compte administratif** correspond donc à tout ce qui a été réellement dépensé et reçu au titre de l'année à clôturer.

**Il ne faut pas confondre le Compte administratif de la Commune avec le Compte de gestion de la Trésorerie**, lequel est un document de synthèse qui rassemble tous les mouvements au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes. **Le Compte de gestion** est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** (Conseil municipal) qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte administratif et Compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du Compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

**Le Compte de gestion** est donc le document établi par la Trésorerie et correspond à l'enregistrement de tous les mouvements financiers (dépenses et recettes) de la commune.

Les Comptes administratifs 2022 du budget principal et du budget annexe du Lotissement « Les fontaines » ont été votés le 23 mars 2023 par le Conseil municipal de SOUGÉ. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

### B. La section de fonctionnement

Chaque budget est constitué de deux sections : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la commune.

### C. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Pour une commune, l'investissement correspond à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine communal.

Le budget d'investissement de la Commune SOUGÉ comme celui de toutes les villes regroupe :

- **En dépenses :** toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **En recettes :** deux types de recettes coexistent :
  - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement)
  - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la restauration d'un logement communal, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

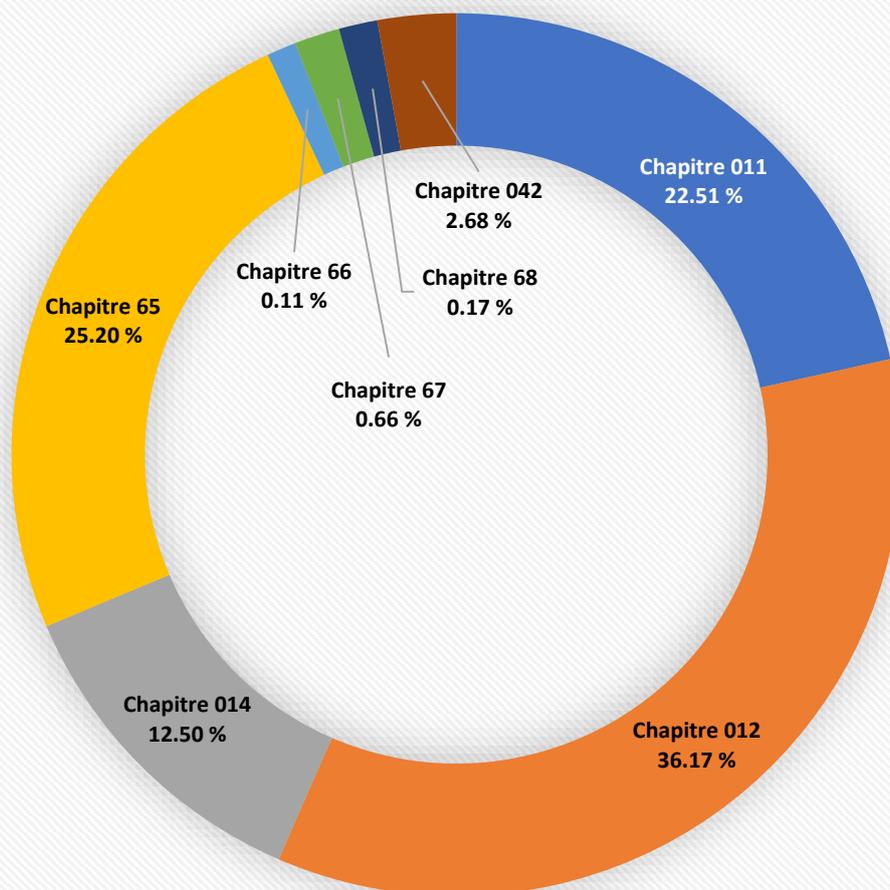
Avant tout début d'analyse, il est important de rappeler la **règle de non-compensation à laquelle sont soumis les budgets communaux**, qui interdit la compensation des dépenses et des recettes. Ainsi, il n'est pas possible de soustraire certaines dépenses de certaines recettes, et de soustraire des recettes de certaines dépenses pour ne présenter que le solde des opérations ainsi "compensées". Les dépenses annoncées tant en fonctionnement qu'en investissement sont donc toujours brutes.

## **II. Le compte administratif 2022 du budget principal**

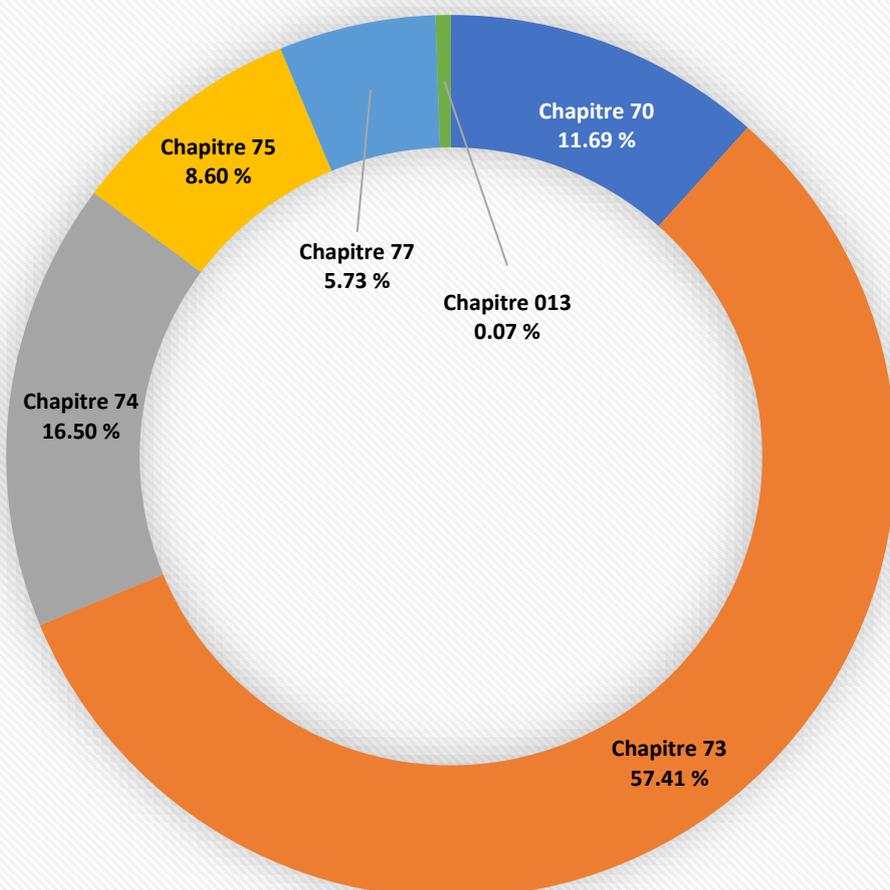
### **A. La section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 Charges à caractère général	82 492.71	013 Atténuation de charges	217.56
012 Charges de personnel	132 533.49	70 Produits des services	67 294.83
014 Atténuations de produits	45 818.00	73 Impôts et taxes	330 406.22
65 Autres charges de gestion courante	92 333.57	74 Dotations et participations	94 997.84
66 Charges financières	405.39	75 Autres produits de gestion courante	49 535.96
67 Charges exceptionnelles	2 436.00	76 Produits financiers	0.00
68 Dotation aux provisions	631.00	77 Produits exceptionnels	32 977.45
042 Opération d'ordre entre sections	9 777.09		
<b>Total</b>	<b>366 427.25</b>	<b>Total</b>	<b>575 429.86</b>

## Répartition des dépenses de fonctionnement



## Répartition des recettes de fonctionnement



## **A.1. Les Dépenses de fonctionnement de l'année 2022**

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement engendrées par l'entretien des bâtiments communaux, du mobilier et du matériel, les achats de matières premières et de fournitures, les salaires du personnel municipal, les participations obligatoires versées aux différents organismes de regroupement dont la commune est membre (SIVOS), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour ce qui nous concerne, les dépenses de fonctionnement de l'année 2022 se présentent comme suit pour le budget principal :

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	Évolution
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	96 419.32 €	83 305.11€	82 492.71 €	- 0.98 %
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel</b>	119 354.09 €	126 224.65 €	132 533.49 €	+ 5.00 %
<b>Chapitre 014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	-	87 162.82 €	45 818.00 €	-
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courantes</b>	67 272.55 €	79 236.56 €	92 333.57 €	+ 16.53 %
<b>Chapitre 66</b>	<b>Charges financières</b>	692.59 €	507.34 €	405.39 €	- 20.10 %
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	699.11 €	20 188.63 €	2 436.00 €	- 87.93 %
<b>Chapitre 68</b>	<b>Dotations aux provisions</b>	0.00 €	0.00 €	631.00 €	-
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>291 314.06 €</b>	<b>411 015.85 €</b>	<b>366 427.25 €</b>	<b>- 10.85 %</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement ont fait l'objet d'une baisse notamment du fait du retour à la normale concernant l'inscription au budget du reversement du produit de la redevance ordures ménagère, qui représentait deux exercices au CA 2021 (soit environ 43 000 € supplémentaires) sur le chapitre 014. Par ailleurs, les charges exceptionnelles du chapitre 67 sont en diminution car elles comprenaient le reversement du budget assainissement à la CATV pour le CA 2021 (19 914.63 €).

### **a) Les charges à caractère général (Chapitre 011)**

**Les charges à caractère général** sont tous les frais d'électricité, de chauffage, de carburant, de télécommunication. Mais aussi les fournitures d'entretien, l'achat des petits équipements, les cotisations d'assurances propres aux bâtiments communaux dont l'église et à l'ensemble du matériel dont est propriétaire la commune, les frais d'entretien des bâtiments, de voirie et de réseaux, de matériel roulant et non roulant, etc. On y retrouve également l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation des fêtes, cérémonies et réceptions, sans oublier la taxe foncière dont la commune est redevable chaque année au même titre que les particuliers.

Pour 2022, malgré les augmentations imputables aux énergies et aux carburants, notamment, la dépense globale reste stable, signe d'une gestion économe.

## b) Les charges de personnel (Chapitre 012)

**Les charges de personnel** représentent les traitements versés au personnel communal ainsi que les charges patronales s'y référant, les assurances liées au personnel en cas d'accident et de maladies, les coûts de formations, la médecine du travail et les sommes versées au Comité National d'Action Sociale (CNAS : Comité d'entreprise).

La commune comptait parmi ses effectifs en 2022, deux agents administratifs contractuels : 1 catégorie A et 1 en catégorie C (soit 2 équivalents temps plein), et deux agents techniques : un en contractuel et un en titulaire de catégorie C tous les deux (soit 2 équivalents temps plein).

Les dépenses de personnel ont augmenté en 2022 notamment en raison de l'augmentation du SMIC et du point de l'indice de référence. Par ailleurs, un agent technique à temps partiel a été remplacé par un temps complet.

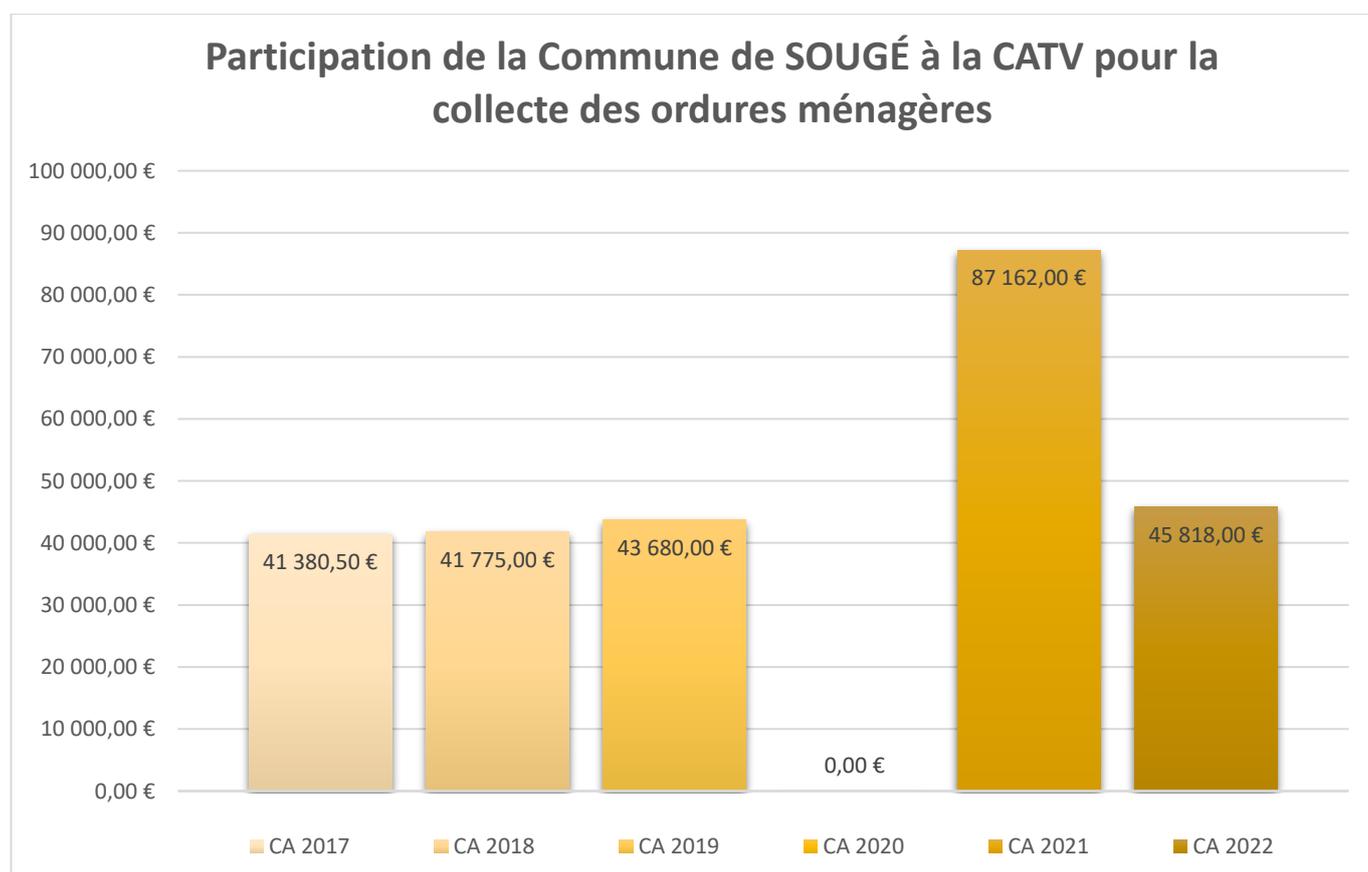
Il est rappelé que la Commune perçoit toujours des indemnités reçues de la Poste pour assurer le fonctionnement de l'Agence Postale Communale notamment pour le recrutement d'un agent (14 508 €), ces recettes se retrouvent en recettes de fonctionnement.

## c) Les atténuations de produits (Chapitre 014)

Ce chapitre correspond au versement par la Commune aux revenus de la redevance ordures ménagères à la CATV qui a la compétence de gestion des ordures ménagères. Le SYVALORM est le titulaire actuel du marché de collecte des ordures.

En effet, cette contribution qui était de 45 198.00 € pour 2021 (2021 a payé également 2020 pour 41 964.00 €) reste stable en 2022 avec une somme versée de 45 818.00 €.

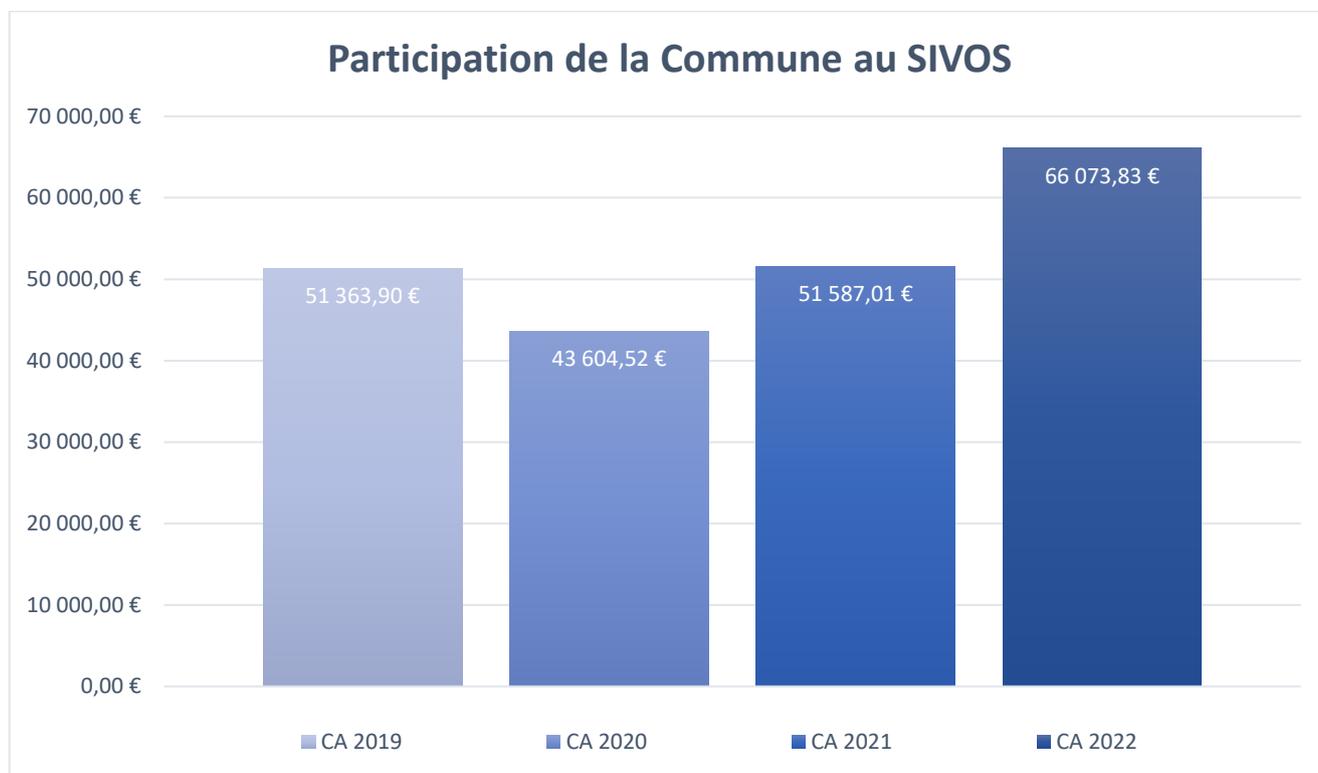
Celle-ci est « compensée » par la redevance perçue en recette de fonctionnement.



#### **d) Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)**

**Les autres charges de gestion courante** sont les contributions obligatoires versées aux organismes de regroupement auxquels la commune a transféré ses compétences tels que le syndicat scolaire et le Syndicat mixte du pays vendômois. On retrouve également les indemnités des élus et leurs charges afférentes ainsi que les subventions versées aux associations.

Elles ont augmenté cette année en raison l'augmentation de la participation au SIVOS (14 486.82 € d'augmentation) qui est expliquée par le Président du SIVOS par l'augmentation des charges de personnel et de gestion courante.



#### **Les indemnités des élus et les charges afférentes :**

Elles sont régies par la délibération 2020/016 en date du 28 mai 2020. Elles suivent l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale soit l'indice 1027 qui a été réhaussé en 2022.

#### **Les subventions versées :**

Chaque année, le Conseil municipal, décide d'allouer une subvention aux associations qui lui en font la demande et qui justifient d'un réel besoin de financement pour mener à bien leurs projets.

Les associations doivent justifier d'un numéro de SIRET comme la loi les y oblige et présenter un dossier qui présente le compte de résultat de l'année N-1, le budget prévisionnel de l'année N et un état des sommes en banque.

En outre, le Conseil municipal de Sougé a décidé par délibération en date du 7 octobre 2010, d'adhérer à l'office municipal des sports de Montoire (OMS) et de participer au financement mutualisé des associations sportives de Montoire dans lesquelles des jeunes de SOUGÉ sont licenciés à hauteur de 40 € par enfant. Depuis 2016, il en est de même pour les enfants exerçant une activité sportive à Bessé sur Braye (Sarthe) et depuis 2018 à Saint-Martin des Bois (20 €/enfant).

Enfin, afin d'aider les Centres de Formation des Apprentis à mener à bien leurs projets pédagogiques et favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes générations, la commune de Sougé attribue chaque année, une subvention aux établissements qui l'informent scolariser un jeune de Sougé, à hauteur de 60 € par apprenti (ou moins si une somme inférieure a été demandée).

Pour 2022, ont été versé les subventions reçues en fin 2021. Les demandes reçues en fin d'exercice 2021 ont été versées sur l'exercice 2022.

Nom des bénéficiaires	Montant de la subvention sur l'exercice 2022
Aïkido Montoire	40 €
CFA 72	60 €
CFA MFEO	60 €
Judo Club Montoire	40 €
Perche Nature	100 €
Rugby Montoire	120 €
Solidarité Handicap Hors Frontière	30 €
Souvenir Français	20 €
Stade Montoirien	40 €
Tennis de Montoire	120 €
US Saint Martin	120 €
Le mille pattes	200 €
CLCV	35 €
<b>Total</b>	<b>985 €</b>

#### e) Les charges financières (Chapitre 66)

**Les charges financières** sont les intérêts attachés aux emprunts contractés par la commune (le remboursement du capital étant une dépense d'investissement non affectée).

Elles sont en constante diminution, seuls restent à la charge de la commune pour 3 années encore, les prêts contractés en 1993 pour la restauration des logements à caractère social situés aux 22 et 24 rue de la Mairie et aux 4 et 6 impasse du Ruisseau.

#### f) Les charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Pour ce qui concerne la commune de SOUGÉ, elles regroupent les bourses et prix comme les bons d'achat qui récompensent les plus belles maisons fleuries pour l'année N-1 (136 € sur l'exercice 2022), les voyages scolaires (40 €) et les titres annulés sur l'exercice antérieur (2 260 € pour 2022 correspondant aux loyers de la Boucherie dont la découpe entre le HT et la TVA n'avait pas été pris en compte dans le logiciel. Ces annulations ont été réémises en recette).

#### g) Les dotations aux provisions (Chapitre 68)

Les dotations aux provisions servent principalement à couvrir des risques financiers de la commune. Elles constituent une cagnotte qui en cas de besoin peut être récupéré pour le paiement d'un imprévu financier.

#### h) Les opérations d'ordre (Chapitre 042)

Aux dépenses réelles de fonctionnement s'ajoutent des dépenses dites d'ordre lesquelles n'engendrent aucun flux financiers (aucune sortie d'argent). Il ne s'agit que de simples jeux d'écriture comptable.

Le chapitre 042, « opérations d'ordre de transfert entre section », de la section de fonctionnement regroupe les opérations d'ordre qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Il s'agit notamment des dotations aux amortissements. Ces opérations qui n'apparaissent cependant qu'au compte administratif car elles ne font pas l'objet d'une sortie d'argent car ces dépenses sont toujours égales aux recettes du chapitre d'ordre 040 de la section d'investissement.

En 2022, la commune de SOUGÉ a poursuivi l'amortissement des fonds de concours perçus de l'ancienne communauté de communes et du SIDELC en charge des renforcements et effacements de réseaux électriques pour un montant de 9 777.09 €.

## **A.2. Les recettes de fonctionnement de l'année 2022**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Redevance ordures ménagères, redevances pour occupation du domaine public, des indemnités versées par La Poste en vue du fonctionnement de l'APC), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État et à diverses subventions.

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	Évolution
Chapitre 013	Atténuation de charges	2 832.89 €	0.00 €	217.56 €	-
Chapitre 70	Produits des services	62 520.50 €	71 501.51 €	67 294.83 €	- 5.88 %
Chapitre 73	Impôts et taxes	285 512.93 €	301 995.18 €	330 406.22 €	+ 9.41 %
Chapitre 74	Dotations et participations	110 360.69 €	99 586.95 €	94 997.84 €	+ 9.76 %
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	25 821.61 €	39 679.60 €	49 535.96 €	+ 24.84 %
Chapitre 76	Produits financiers	0.00 €	0.40 €	0.0 €	-
Chapitre 77	Produits exceptionnels	2 045.05 €	12 296.34 €	32 977.45 €	+ 168.19 %
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>489 093.67 €</b>	<b>525 059.98 €</b>	<b>575 429.86 €</b>	<b>+ 9.59 %</b>

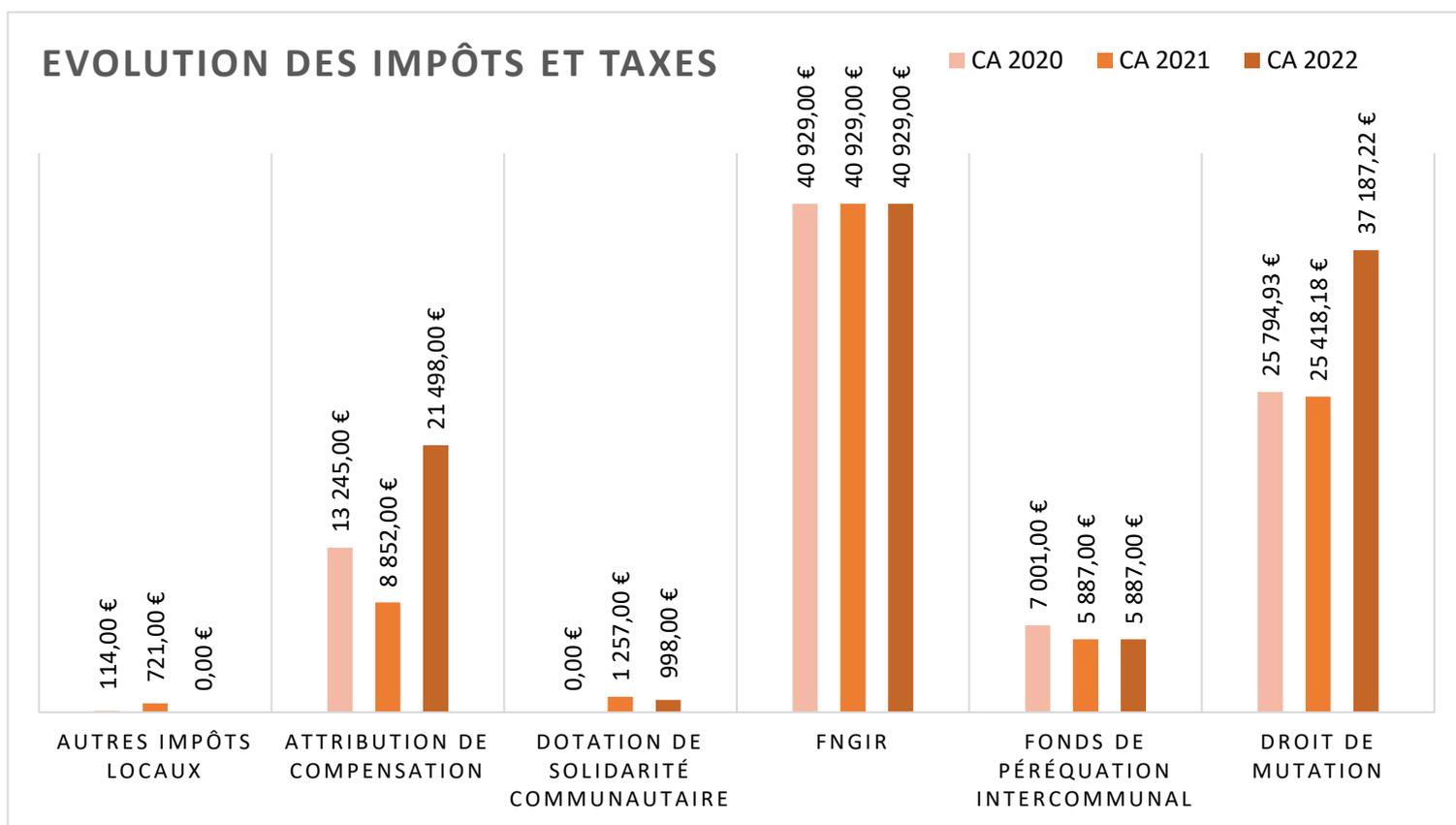
### **a) Les atténuations de charges (Chapitre 013)**

Cette année les 217.56 € représente le remboursement CPAM d'un arrêt maladie COVID d'un des agents de la Commune.

### **b) Les produits de services (Chapitre 70)**

Il s'agit des sommes perçues au titre des concessions cimetière mais aussi au titre des redevances pour occupations du domaine public (243 €), de la redevance des ordures ménagères (47 673.33 €) auxquelles s'ajoutent les indemnités perçues par La Poste pour le fonctionnement de l'APC (14 508 €), et les recettes des spectacles et de la Bourse aux livres (2 560.50 €).

c) Les impôts et taxes (Chapitre 73)



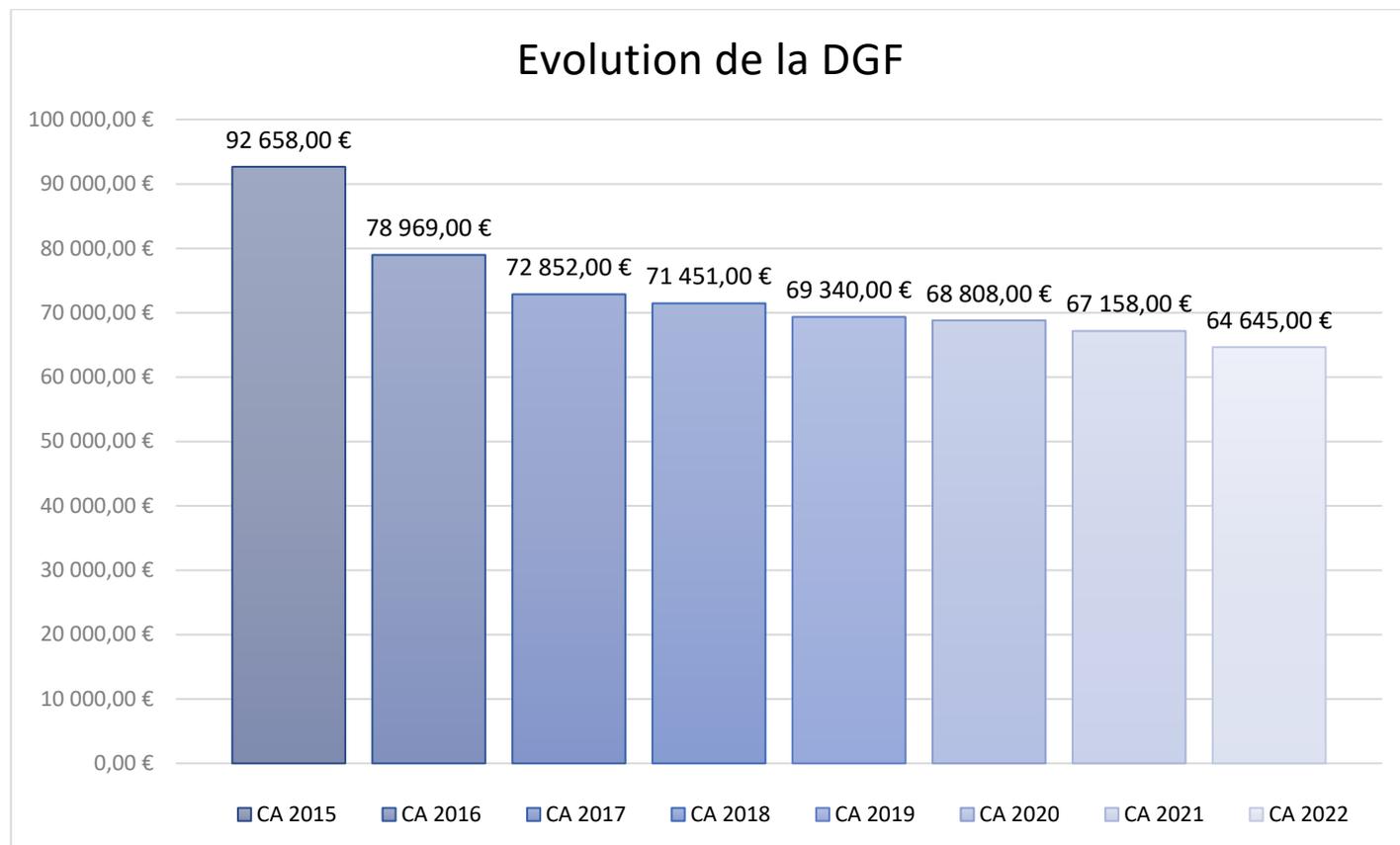
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Évolution
<b>Taxes foncières et d'habitation</b>	<b>198 429.00 €</b>	<b>217 805.00 €</b>	<b>223 907.00 €</b>	<b>+ 2.80 %</b>
<b>Autres impôts locaux</b>	114.00 €	721.00 €	0.00 €	-
<b>Attribution de compensation</b>	13 245.00 €	8 852.00 €	21 498.00 €	-
<b>Dotation de solidarité communautaire</b>	0.00 €	1 257.00 €	998.00 €	- 20.60 %
<b>FNGIR</b>	40 929.00 €	40 929.00 €	40 929.00 €	-
<b>Fonds de péréquation intercommunal</b>	7 001.00 €	7 013.00 €	5 887.00 €	- 16.06 %
<b>Droit de mutation</b>	25 794.93 €	25 418.18 €	37 187.22 €	+ 46.30 %
<b>TOTAL</b>	<b>285 512.93 €</b>	<b>301 995.18 €</b>	<b>330 406.22 €</b>	<b>+ 9.41 %</b>

Le produit des impôts et taxes montre une légère augmentation entre 2021 et 2022. Le FNGIR (Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), se maintient.

La baisse d'attribution de compensation perçue en 2021 de la Communauté d'agglomération a été compensée par une augmentation en 2022, qui laisse à penser qu'une partie de 2021 ait été versée en 2022 : 8 852 € en 2021 + 6 323 € en 2022 = 15 175 € pour l'exercice 2021 et 8 852 € en 2022 + 6 323 € en 2022 = 15 175 € pour l'exercice 2022. Cela permet de mieux comprendre cette augmentation et la faible recette de 2021.

#### d) Les dotations et participations (Chapitre 74)

La diminution des dotations et participations se poursuit d'année en année et reste due à la diminution constante de la Dotation Globale de Fonctionnement versée annuellement par l'État aux communes.



#### e) Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ce chapitre regroupe toutes les sommes perçues au titre des loyers, et des fermages.

L'augmentation cette année résulte de l'augmentation des locations (tous les logements communaux sont loués) et du nombre de location de Salle des fêtes qui remonte enfin après les années de crise sanitaires.

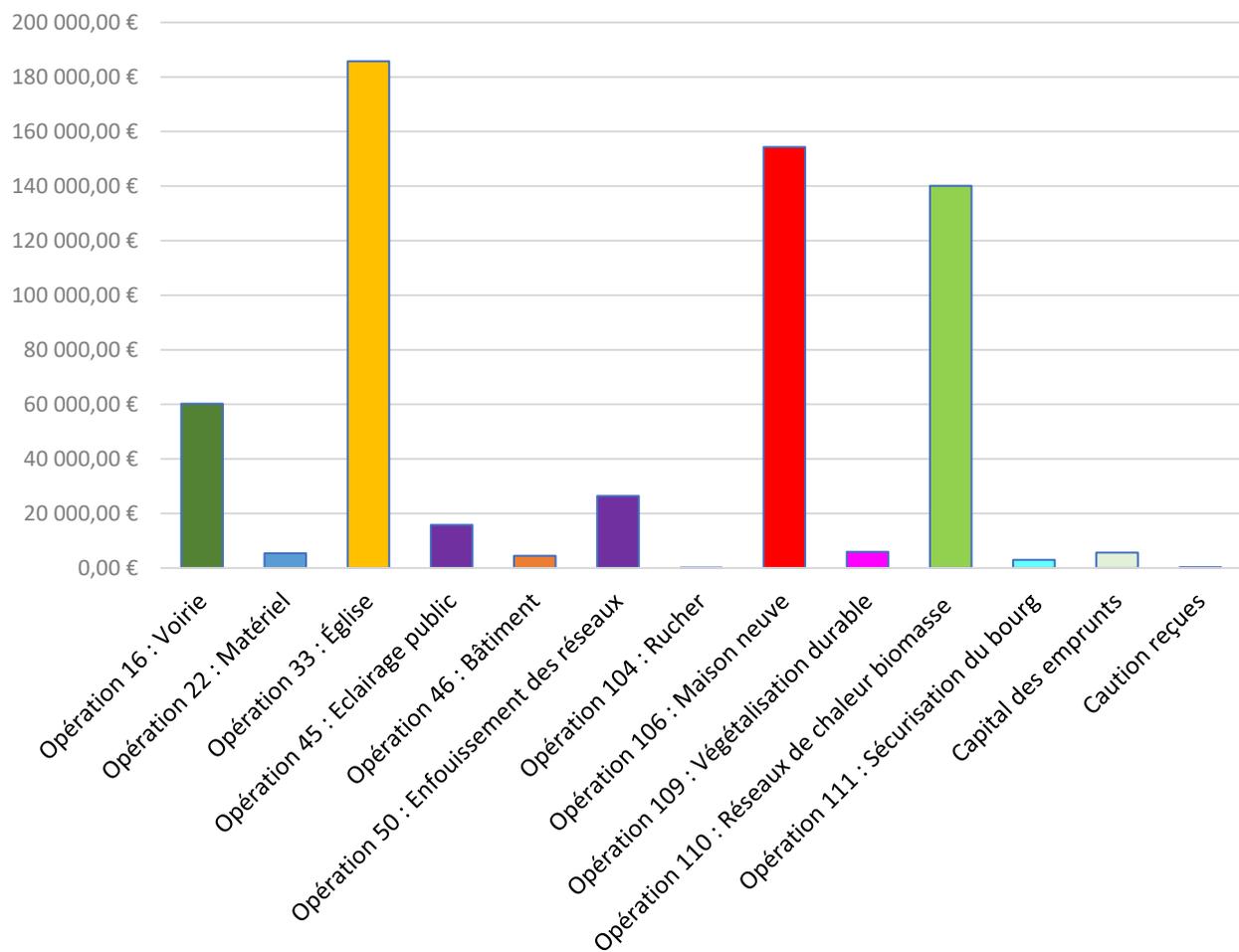
#### f) Les produits exceptionnels (Chapitre 77)

Ce chapitre regroupe toutes les sommes perçues au titre des dons/legs, (28 628.49 € de la part d'habitants de la commune), des remboursements de sinistres (467.34 € pour le tracteur), des produits de cession, remboursement de parts sociales, sommes versées par les parties adverses lors de contentieux juridiques (2 000 €), annulations de mandats (1 484.33 € pour la régularisation de l'assurance du personnel) etc.

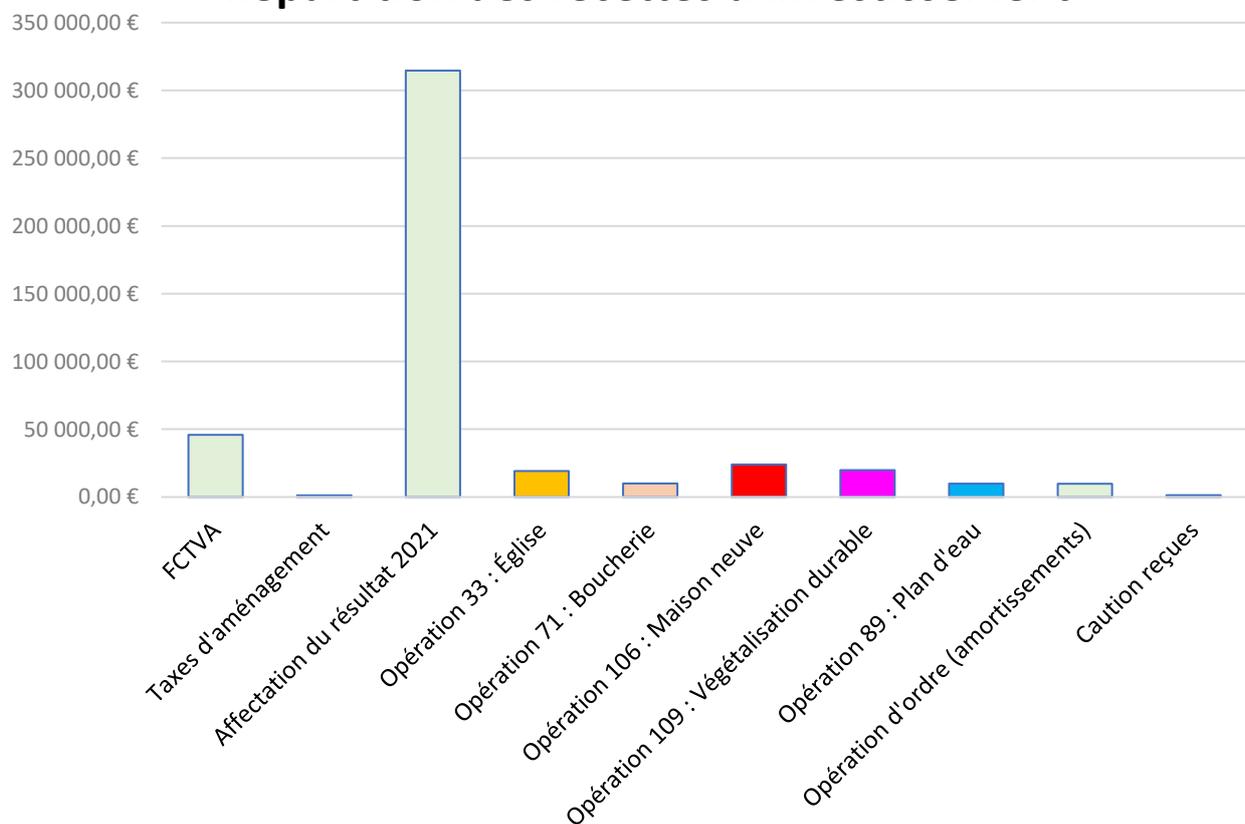
## B. La section d'investissement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Opération 16 Voirie	60 221.09	10222 F.C.T.V.A	45 856.10
Opération 22 Matériel	5 395.61	10226 Taxes d'aménagement	1 233.97
Opération 33 Église	185 735.28	1068 Affectation du résultat d'exploitation 2021	314 613.44
Opération 45 Éclairage public	15 809.45	1323-33 DETR 2020 Église	19 173.00
Opération 46 Bâtiment	4 482.45	1323-106 DSR 2021 Maison	24 000.00
Opération 50 Enfouissement des réseaux	26 408.52	1323-109 DDAD 2021 Végétalisation	19 841.00
Opération 104 Rucher	99.65	1328-71 FACIL 2020 Boucherie	10 000.00
Opération 106 Maison Lotissement	154 333.92	1328-89 Plan d'eau fédération pêche	9 877.68
Opération 109 Végétalisation durable	5 932.70	165 Cautions reçues 6 imp. Ruis/2 r.Tann/36 r. Mairie	1 375.00
Opération 110 Réseaux de chaleur biomasse	140 096.69	040 Opérations d'ordre entre sections	9 777.09
Opération 111 Sécurisation entrées et sorties bourg	3 000.00	041 Opérations patrimoniales (intégrations eff. réseaux)	78 223.93
1641 Remboursement du capital des emprunts	5 648.81		
165 Dépôts et cautionnement reçus	270.00		
041 Opérations patrimoniales (intégrations eff. réseaux)	78 223.93		
<b>Total</b>	<b>685 658.10</b>	<b>Total</b>	<b>533 971.21</b>

## Répartition des dépenses d'investissement\*



## Répartition des recettes d'investissement\*



\* Le budget est voté par chapitre mais pour une meilleure lisibilité, l'analyse est faite par opération

## Détail des dépenses et recettes d'investissement de l'année 2022 (en TTC) :

### Dépenses non affectées à une opération : emprunts et cautions

Tiers	Objet	Montant
Caisse des dépôts	Prêt 1993	3 186,51 €
Caisse des dépôts	Prêt 1993	2 462,30 €
BOURGEOIS Kevin	Caution récupérée	270,00 €
<b>Total</b>		<b>5 918,81 €</b>

### Recettes non affectées à une opération : FCTVA, taxe d'aménagement, amortissements et cautions

Tiers	Objet	Montant
Tiers divers	Taxe d'aménagement	1 233,97 €
Etat	FCTVA	45 856,10 €
TP VENDOME	Amortissements (tout confondu)	9 777,09 €
Tiers divers	Cautions 6 imp du Ruiss, 36 rue de la Mairie, 2 rue des Tann	1 375,00 €
<b>Total</b>		<b>58 242,16 €</b>

On retrouve également dans ce bloc les opérations d'ordre (041 et 040) qui se contrebalancent en recette et en dépenses et qui ne donnent pas lieu à des entrées ou sorties d'argent. Et l'affectation du résultat au compte 1068 qui est un report du résultat de 2021, pour un montant de 314 613.44 €.

### Opération 16 : Voirie

#### Dépenses

Tiers	Objet	Montant
Eurovia	Programme de voirie 2022	17 280,00 €
Bureau TP	Programme de voirie 2022	6 188,70 €
Terrassement Touraine	Niveleuse (les grois, les noues)	2 592,00 €
BTPI centre	Allées du cimetière	32 573,99 €
Signalétique Vendômoise	Matériels de voirie (panneaux, marquages, N°)	1 586,40 €
<b>Total</b>		<b>60 221,09 €</b>

Pour les opérations du programme de voirie et des allées du cimetière ont été subventionnées pour 17 778 € qui seront versées sur l'exercice 2023.

### Opération : 22 : Matériel

#### Dépenses

Tiers	Objet	Montant
Atelier Quillet	Restauration Registre	600,60 €
But VENDÔME	Fauteuils de Bureau	299,98 €
GOBIL	Souffleur à feuilles, perche élagueuse	1 780,25 €
VEDIF Collectivités	Table de Ping Pong	1 964,40 €
JAD Groupe	Grilles d'exposition	750,38 €
<b>Total</b>		<b>5 395,61 €</b>

### Opération 33 : Église

#### Dépenses

Tiers	Objet	Montant
BBZ Architecture	Maitrise d'œuvre	5 400,00 €
Delalande	Menuiserie	36 466,56 €
Delestre industrie	Électricité	38 997,80 €
Gueble	Maçonnerie	67 684,12 €
AB Coordination	SPS	1 360,80 €
BODET	Tableau cloches	9 090,00 €
Muro Dell Arte	Restauration peintures murales	26 736,00 €
<b>Total</b>		<b>185 735,28 €</b>

#### Recettes

Tiers	Objet	Montant
Préfecture	DETR 2020	19 173,00 €
<b>Total</b>		<b>19 173,00 €</b>

Ces travaux de restauration ont représenté 369 102.95 € de dépenses entre 2020 et début 2023. Plusieurs subventions d'un montant total de 168 537 € viennent compenser cette dépense et seront perçues sur l'exercice 2023.

### Opération 71 : Boucherie

#### Recettes

Tiers	Objet	Montant
CATV	FACIL 2020	10 000,00 €
<b>Total</b>		<b>10 000,00 €</b>

Cette recette correspond à une subvention en lien avec les travaux de restauration effectués.

### Opération 45 : Eclairage public et Opération 50 : Effacement des réseaux

#### Dépenses Opération 45

Tiers	Objet	Montant
SIDELC	Effacement éclairage public rue de l'Air Gué	15 809,45 €
<b>Total</b>		<b>15 809,45 €</b>

#### Dépenses Opération 50

Tiers	Objet	Montant
SIDELC	Électricité rue de l'Air Gué	5 729,79 €
SIDELC	Téléphone rue de l'Air Gué	14 061,19 €
SIDELC	Sécurisation rue du Petit Vau	6 617,54 €
<b>Total</b>		<b>26 408,52 €</b>

L'opération de la rue de l'Air Gué et de la Gandonnerie aura coutée 45 038.76 € répartis entre 2021 et 2022. La sécurisation rue du Petit Vau se terminera début 2023.

### Opération 46 : Bâtiment

#### Dépenses

Tiers	Objet	Montant
Bricomarché	Courette logement communal	458,45 €
L'atelier Yann SOULICE	Portail 36 rue de la Mairie	4 024,00 €
<b>Total</b>		<b>4 482,45 €</b>

### Opération 89 : Plan d'eau de la Chauffetière

#### Recettes

Tiers	Objet	Montant
Fédération Pêche 41	Participation terrain pétanque	9 877,68 €
<b>Total</b>		<b>9 877,68 €</b>

### Opération 104 : Ruchers

#### Dépenses

Tiers	Objet	Montant
Rucher du Moulin	Matériels ruchers	99,65 €
<b>Total</b>		<b>99,65 €</b>

### Opération 109 : Végétalisation durable

#### Dépenses

Tiers	Objet	Montant
Bureau TP	Terrassements Plan d'eau	5 232,00 €
Derré Jean-Marie	Végétaux divers	607,20 €
CROSNIER Production	Arbre à miel	93,50 €
<b>Total</b>		<b>5 932,70 €</b>

#### Recette

Tiers	Objet	Montant
Conseil Général 41	DDAD 2021	19 841,00 €
<b>Total</b>		<b>19 841,00 €</b>

Les dépenses liées à ce programme d'investissement sont terminées, mais l'opération restera malgré tout ouverte de façon à continuer une action durable en ce sens au regard des enjeux environnementaux actuels.

### Opération 111 : Sécurisation entrées et sorties de bourg

#### Dépenses

Tiers	Objet	Montant
ATD 41	Etude de sécurisation du bourg	3 000,00 €
<b>Total</b>		<b>3 000,00 €</b>

### Opération 106 : Maison neuve lotissement

#### Dépenses

Tiers	Objet	Montant
CPS	Titulaire marché public	59 189,49 €
BL 72	Gros œuvre	24 091,49 €
Yann Pannier	Plomberie, Sanitaire, Électricité	8 051,62 €
PMEG 72	Sous traitance CPS	29 819,51 €
But VENDÔME	Cuisine	4 420,00 €
ALU G	Gouttières	729,10 €
Beta Peinture	Peintures	7 230,93 €
ABC Diag	Diagnostic DPE	220,00 €
CORBIN	Charpente	2 378,64 €
Leroy Merlin	Paroi de douche	109,00 €
Bricomarché	Ensemble salle de bain	279,60 €
MB environnement	Etude de sol	1 200,00 €
Enedis	Installation électrique	340,56 €
Ouest Bâtiment	Carrelage	5 471,43 €
DAHURON	Poêle a granulés	4 594,56 €
ELP Bâtiment	électricité	316,00 €
STR	Ravalement	4 625,28 €
Districo	Clôture	1 187,00 €
Minier	Clôture	79,71 €
<b>Total</b>		<b>154 333,92 €</b>

#### Recettes

Tiers	Objet	Montant
Conseil Général 41	DSR 2021	24 000,00 €
<b>Total</b>		<b>24 000,00 €</b>

### Opération 110 : Réseaux de chaleur biomasse

#### Dépenses

Tiers	Objet	Montant
Nouvelle République	Annonces Marché Public	1 349,52 €
AB Coordination	SPS	982,80 €
GUEBLE	Gros œuvre	37 479,02 €
DAHURON	Chaufferie	63 019,25 €
COLIN TP	Chaufferie	24 474,51 €
AC PLOUX	Isolation	12 791,59 €
<b>Total</b>		<b>140 096,69 €</b>

## Récapitulatif de l'exercice 2022 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'année 2022 en € (1)	366 427,25 €	685 658,10 €
Recettes de l'année 2022 en € (2)	575 429,86 €	533 971,21 €
Résultat de l'année 2022 en € (3) = (2) - (1)	<b>209 002,61 €</b>	<b>-151 686,89 €</b>
Résultat de clôture 2021 en € (4)	345 276,08 €	-195 662,30 €
Résultat de clôture 2022 en € (6) = (3) + (4)	<b>554 278,69 €</b>	<b>-347 349,19 €</b>

## Affectation du résultat d'exploitation 2022 au budget primitif (BP) 2023 :

Montant du résultat à affecter : **554 278.69 €**

Résultat de clôture en investissement = **- 347 349.19 € (Ligne 001 en Dépense d'investissement)** (A)

Montant des recettes engagées en investissement mais non reçues au 31/12/2022 = **560 690.00 € (B)**

Montant des dépenses engagées en investissement mais non payées au 31/12/2022 = **318 760.00 € (C)**

**A – (B – C) =**

**- 347 349.19 € – (560 690.00 € – 318 760.00 €) =**

**- 347 349.19 € – 241 930.00 =**

**- 105 419.19 €**

Besoin de financement = 105 419.19 €

Compte tenu de ce besoin de financement, **les 554 278.69 €** sont affectés comme suit :

**105 419.19 €** → Affectés en réserves au BP 2023 (Ligne 1068 : Recette d'investissement).

**448 859.50 €** → Affectés en excédent antérieur reporté au BP 2023 (Ligne 002 : Recette de fonctionnement)

Et les

**- 347 349.19 €** → **Ligne 001 en Dépense d'investissement**

## C. L'imposition 2022

Taux identiques depuis 2000. Année à partir de laquelle le Conseil municipal les a baissés

	Base d'imposition effective en 2022	Montant perçu en 2022
Taxe d'habitation	166 891,00 €	26 152,00 €
Taxe foncière non bâtie	79 987,00 €	35 458,00 €
Taxe foncière bâtie	406 187,00 €	187 656,00 €
Coefficient correcteur TFB	-	-25 359,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>406 187,00 €</b>	<b>223 907,00 €</b>

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Évolution
<b>Taxes foncières et d'habitation</b>	198 429.00 €	215 350.00 €	223 907.00 €	+ 3.97 %

Malgré des taux inchangés, il est constaté une légère augmentation des recettes fiscales entre 2021 et 2022 engendrée par une revalorisation des valeurs locatives via la loi de finances et l'amélioration de l'habitat ainsi que du taux d'occupation des logements existants sur la commune.

## **D. État de la dette au 31 décembre 2022**

La commune est tributaire de 2 prêts.

Les deux ont été souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation en 1993 en vue de la réhabilitation de 2 immeubles en 3 logements à caractère social. La durée des prêts est de 32 années. Il reste 5 années de remboursement pour chacun d'entre eux et leur taux est variable. La valeur actuelle de ces derniers est de 3.30 %.

<b>Année du contrat</b>	<b>Objet de la dette</b>	<b>Organisme prêteur</b>	<b>Durée en années</b>	<b>Taux Fixe ou variable</b>	<b>Taux</b>	<b>Dette en capital à l'origine en €</b>	<b>Dette restant au 31/12/2022 en €</b>
1993	Logts sociaux	CDC	32	Révisable *	3.30	51 832.67	7 354.70
1993	Logts sociaux	CDC	32	Révisable *	3.30	67 077.57	9 517.82
<b>TOTAL</b>						<b>118 910.25</b>	<b>16 872.52</b>

L'encours de la dette par habitant au 31 décembre 2022 est de 34.51 €  
(Population total au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 489 habitants).

## E. Étude de quelques ratios

Pour réaliser l'analyse financière de sa commune, on peut se baser sur des ratios. Ces derniers sont soit des ratios de niveau (c'est-à-dire une donnée financière rapportée à la population), soit des ratios de structure (c'est-à-dire une donnée financière rapportée à une autre) qui demeurent les plus pertinents. Voici 6 ratios de structure et de niveau qui permettent d'estimer l'évolution de la santé financière de la commune.

### **a) La marge d'autofinancement courant (MAC) :**

Ce ratio mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette. Il se calcule ainsi :

$$\frac{\text{Charges réelles de fonctionnement + remboursement en capital de la dette (compte 1641)}}{\text{Recettes réelles de fonctionnement}}$$

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs. Lorsque le ratio est supérieur à 1, la commune ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts ou augmenter ses taux d'imposition ou encore conduire une politique de restriction budgétaire qui réduit alors les possibilités de la commune à se développer.

$$\text{MAC SOUGÉ 2022} = \frac{356\,650.16 \text{ €} + 5\,648.81 \text{ €}}{575\,429.86 \text{ €}} = 0.63 < 1$$

La capacité de la commune de SOUGÉ à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres une fois ses dettes payées est relativement bonne au regard de ce ratio. Toutefois, cela reste à être confirmé par les ratios à suivre.

### **b) La rigidité des charges structurelles :**

**Le ratio de rigidité structurelle** correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la commune : ce sont les dépenses de personnel et le remboursement des emprunts. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires. Le ratio se calcule ainsi :

$$\frac{\text{Frais de personnel* + annuité de la dette**}}{\text{Produits de fonctionnement}}$$

\* Frais de personnel (chapitre 012)

\*\* Annuité de la dette (compte 1641 pour le capital et compte 66111 pour les intérêts)

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 2 pour les communes de moins de 2000 habitants et s'il est supérieur à 1,8 pour les communes dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants.

$$\text{Rigidité des charges structurelles SOUGÉ 2022} = \frac{132\,533.49 \text{ €} + 5\,648.81 \text{ €} + 405.39 \text{ €}}{575\,429.86 \text{ €}} = 0.24 < 2$$

La commune de SOUGÉ semble correctement maîtriser le poids de ses dépenses de personnel et son endettement.

### c) La capacité de désendettement :

Il s'agit de calculer le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne. Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre :

$$\frac{\text{Encours de dette à la clôture de l'exercice}}{\text{Épargne brute}}$$

**Épargne brute** : Celle-ci doit au moins être égale au montant du capital des emprunts arrivant à échéance : il s'agit d'une obligation légale.

« Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie + charges exceptionnelles – les recettes exceptionnelles »

Appelée aussi " Capacité d'Autofinancement Brute", l'épargne brute est donc affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, (= **recettes réelles\*** – **dépenses réelles\*\***).

les dépenses d'équipement).

\* Total des recettes – le chapitre 77

\*\* Total des dépenses – le chapitre 042 + le compte 1641 d'investissement

**Épargne brute 2022 = 171 896.88 € > montant du capital des emprunts à échéance = 16 872.52 €**

$$\text{Capacité de désendettement SOUGÉ 2022} = \frac{16\,872.52\ \text{€}}{171\,896.88\ \text{€}} = 0.09 \text{ années soit un peu plus de 32 jours}$$

### d) Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement :

Ce ratio compare la dette restant à rembourser aux recettes affectées au fonctionnement de la commune. Un ratio élevé signifie que la commune est fortement endettée par rapport à ses revenus.

$$\frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Recettes réelles de fonctionnement}}$$

$$\text{SOUGÉ 2022} = \frac{16\,872.52\ \text{€}}{542\,452.41\ \text{€}} = 0.0311 \text{ soit } 3.11\ \%$$

**Les deux derniers ratios confirment que la commune de SOUGÉ est très peu endettée et que sa marge de manœuvre en la matière est relativement confortable.**

### e) L'épargne nette :

Une fois les emprunts remboursés, il peut rester un montant qu'on appelle l'épargne nette. Elle est utilisée pour financer de nouveaux investissements.

$$= \text{Épargne brute} - \text{encours de la dette à la clôture}$$

$$\text{Épargne nette SOUGÉ 2022} = 171\,896.88\ \text{€} - 16\,872.52\ \text{€} = 155\,024.36\ \text{€}$$

L'épargne nette de l'année 2022, va permettre à la commune de financer 155 024.36 € de nouveaux travaux d'équipement sans avoir recours à l'emprunt sur 2023.

#### **f) Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement :**

Ce ratio vise à mesurer le poids des dépenses de personnel (Chapitre 012) par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement sachant que les charges de personnel peuvent être difficilement modulables car elles ont tendance à augmenter du fait du « glissement vieillesse technicité », c'est-à-dire du fait de l'avancement de la carrière des fonctionnaires en poste.

Dépenses de personnel  
Dépenses réelles de fonctionnement

**SOUGÉ 2022 =  $\frac{132\,533.49\ \text{€}}{362\,298.97\ \text{€}}$  = 0.3658 soit 36.58 %**

Dans une commune, il est conseillé de ne pas dépasser un ratio de 40% à 45 %.

Ici, nous obtenons un ratio de 36.58 %, qui confirme une bonne maîtrise des charges de personnel malgré une qualité de service importante (Service administratif de la Mairie assuré par 1.43 équivalent temps plein dont un attaché territorial à temps plein permettant une ouverture hebdomadaire de la Mairie de 26 heures et un service postal assuré par 0.57 équivalent temps plein permettant une ouverture hebdomadaire du service postale de 20 heures.

Ce ratio reste donc un résultat satisfaisant sachant que l'on ne tient pas compte des « compensations financières » reçues en recettes de fonctionnement notamment l'agent postal, ou l'entretien des matériels d'assainissement ni des recettes de FCTVA sur l'entretien des espaces verts.

### III. Le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement « Les Fontaines »

Les dépenses et recettes attachées à l'extension du lotissement « Les Fontaines » avaient jusqu'alors été enregistrées au budget principal sur l'opération 102.

En 2018, elles ont été en totalité intégrées au budget annexe intitulé « Lotissement les Fontaines » en vue des prochaines ventes de lot et de la gestion des stocks obligatoires.

Le budget principal étant en mesure de le supporter, une avance de trésorerie de 95 789.68 € du budget principal au budget lotissement a été réalisée ; ceci dans l'attente de la vente des lots et afin d'éviter tout recours à l'emprunt. Par conséquent, à chaque vente de lot, un remboursement du montant de la vente sera réalisé au budget principal.

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
023 Virement à la section d'investissement	0.00	002 Excédent antérieur reporté	0.00
71355/042 Constatation des ventes (6 086 m <sup>2</sup> x 11 €)	0.00	7015 Cessions des terrains (6 086 m <sup>2</sup> x 11 €)	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>Total</b>	<b>0.00</b>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
1687 Remboursement de l'avance à la commune	0.00	021 Virement de la section de fonctionnement	0.00
		3555/040 Constatation des ventes	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>Total</b>	<b>0.00</b>

#### Récapitulatif 2022 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'année 2022 en € (1)	0,00 €	0,00 €
Recettes de l'année 2022 en € (2)	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'année 2022 en € (3) = (2) - (1)	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat de clôture 2021 en € (4)	34 520,84 €	11 553,16 €
Résultat de clôture 2022 en € (5) = (3) + (4)	<b>34 520,84 €</b>	<b>11 553,16 €</b>

#### Affectation du résultat d'exploitation 2022 :

Montant du résultat à affecter : **34 520.84 €**

Résultat de clôture en investissement = **11 553.16 €** (Ligne 001 en recette d'investissement)

Aucune somme engagée en investissement que ce soit en recette ou en dépense. Par conséquent aucun besoin de financement.

Compte tenu de ce résultat, les **34 520.84 €** sont affectés comme suit :

**0.00 €** → Affectés en réserves au BP (Budget primitif) 2023 (Ligne 1068 : Recette d'investissement).

**34 520.84 €** → Affectés en excédent antérieur reporté au budget primitif 2023 (Ligne 002 : Recette de fonctionnement).